Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_125-DE

Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 Délibération n°C_2025_125

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 5 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (30) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, FEUTELAIS Pierrick, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony

Absents ayant donné pouvoir (7) :
GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (12) :
HERVE Muriel, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, NICOLE Sophie, BLANCO-HERCELIN Carole, ROBERT Joseph

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Administration générale - Foncier - rétrocession - lavoir de Saint Malo de Beignon

Monsieur le Président indique aux membres d conseil que la communauté de communes est propriétaire du Lavoir sis rue du Château d'eau à Saint Malo de Beignon. Cette acquisition fait suite à la fusion des anciennes communautés de communes.
En 2023, il avait été convenu que la rétrocession à la commune serait effectué après remise en état (notamment de l'étanchéité) du bien. Ces éléments seront inclus dans l'acte de cession.
Après consultation du service des domaines, et avis rendu le 8 août 2025, le bien est estimé à une valeur de 2600€. L'acquisition ayant été faite à titre gratuit, il est proposé de céder à titre gratuit le bien.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA CESSION à titre gratuit dudit lavoir, dans les conditions définies ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_125-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

